

**ARRETE DU MAIRE N°008/2022**  
**PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE GRUE DANS LE CADRE DE TRAVAUX**  
**DE REAMENAGEMENT DU CENTRE ANCIEN – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AU 6 RUE**  
**DU PRESOIR - ILOT OUEST - ET PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**POUR PERMETTRE SA LIVRAISON LES 10 ET 11 FEVRIER 2022**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981 et suivants, relatif à la signalisation temporaire ;

**Vu** le Permis de Construire n° PC 094 048 15 C0016 délivré le 11 avril 2016 ;

**Vu** la demande présentée par l'entreprise HUGO CONSTRUCTION, sise 10 Allée du Centre, 91760 ITTEVILLE pour le compte de VALOPHIS-EXPANSIEL, tendant à obtenir l'autorisation d'installer une grue en vue de la construction « Cœur de Village » au n°6 de la rue du Pressoir sur la commune de Marolles-en-Brie ;

**Vu** l'avis favorable de Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger en date du 27 janvier 2022 ;

**Considérant** que la livraison d'une grue pour les travaux de construction de logements Ilot Ouest, au 6 rue du Pressoir doit être effectuée par la société MLGT, sise 10 rue de la Saussaie à Brétigny-sur-Orge, les 10 et 11 février 2022 entre 07h00 et 18h00, et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** La société HUGO CONSTRUCTION est autorisée à installer une grue en vue des travaux pour la construction de logements au 6 rue du Pressoir.

**ARTICLE 2** Cette autorisation temporaire est délivrée à la société HUGO CONSTRUCTION à compter du jeudi 10 février et pour la durée d'installation de la grue.

**ARTICLE 3** Les 10 et 11 février 2022, entre 07h00 et 18h00, la livraison d'une grue sera effectuée par l'entreprise MLGT au 6 rue du Pressoir.

**ARTICLE 4** Pendant la durée de la livraison de la grue, la circulation sera possiblement réduite avec alternat, manuel ou par feux sur le trajet comprenant : l'arrivée par la RN 19, avenue de Grosbois, avenue de la Belle Image, rue des Orfèvres, rue Pierre Bezançon, rue du Pressoir pour une livraison au 6 de la rue.

**ARTICLE 5** L'entreprise est autorisée à manœuvrer en utilisant les places de stationnement situées à l'entrée de l'Allée de l'Orangerie ainsi que celles se trouvant entre le 8 et le 10Bis de la rue Pierre Bezançon.

**ARTICLE 6** A la charge de l'entreprise de neutraliser par ses propres moyens les emplacements nécessaires à la circulation de ses engins.

**ARTICLE 7** La signalisation conforme à la législation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise se chargera également de l'information aux riverains par affichage.

L'entreprise est entièrement responsable des éventuelles dégradations subies par le transport de la grue et aura obligation de remise en parfait état.

**ARTICLE 8** Par dérogation à l'arrêté municipal n° 3692/2004 du 9 février 2004, la circulation des véhicules de plus de 3,5 T affectés à la mission sera autorisée sur la commune uniquement pendant la durée des interventions.

**ARTICLE 9** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 10** Madame la Secrétaire Générale,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
La Police Municipale Pluri Communale,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
L'entreprise HUGO CONSTRUCTION,  
La société MLGT,  
Le groupe VALOPHIS-EXPANSIEL,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Préfet du Val de Marne,  
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,  
Le SIVOM,  
La SETRA  
La DGAC.

A Marolles-en-Brie, le 1<sup>er</sup> février 2022



Alphonse BOYE  
Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*